

COMMUNE DE HEGENHEIM

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HEGENHEIM DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2015**

Sous la présidence de Monsieur Thomas ZELLER, Maire.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents. Il ouvre la séance à 19h10.

Présents :

MMES, MM. Gérard KERN, Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE, Jeannot NAAS, Estelle SCHOEPFER, Sabine KIBLER-KRAUSS, adjoint(e)s au maire ;

MMES, MM. Guy BUHR, Rémy EICHLISBERGER, Claude GOETSCHY, Maura PARKER, Françoise ALLEMANN-LANG, Alain BORER, Céline RECHER-GAUTSCH, Nicolas TSCHAMBER, Anne BIASIBETTI, Daniel CHRISTNACHER, Jean-Marc GRIENENBERGER, Séverine WEIDER-NIGLIS, conseillers municipaux,

Ont donné procuration pour le Conseil Municipal :

MUNCH Mathieu à KERN Gérard

WANNER Patricia à ZELLER Thomas

NAAS Sophie à NAAS Jeannot

HINDER Christian à GRIENENBERGER Jean-Marc

Excusé sans procuration :

WOEHREL Patrice

Secrétaire de séance : M. Vincent THUET, secrétaire général de mairie

Ordre du jour :

1. Liste de présence
2. Approbation rapport du Conseil Municipal du 08.12.2014
3. Approbation rapport de la Commission Technique du 26.01.2015
4. C.C.3.F – Modification des statuts préalable à sa transformation en Communauté d'Agglomération
5. Indemnité de logement du Pasteur de l'Eglise protestante réformée de Saint-Louis
6. Ecoles Communales – Pénalités de retard à appliquer
7. Projet de la Zone d'Activités – Rue des Landes
8. Projet FREE Mobile
9. Projet ORANGE – Amélioration ADSL
10. Projet d'une journée citoyenne

11. Projet MAM – Maison d'Assistants Maternels
12. Divers Travaux :
Voirie – Appartements – Stade – Place de jeux – Gymnastique
13. Mairie – Dématérialisation des actes
14. Gratuité du C.C.S & Salle du Moulin – Réunion publique politique
15. Personnel Communal
16. Correspondances diverses
17. Divers

Monsieur le Maire demande si cet ordre du jour appelle des remarques : aucune remarque ou observation n'étant formulée, l'ordre du jour précité est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 1 – Liste de présence

Le quorum étant atteint (18 présents + 04 procurations = 22 votants), le Maire propose donc de poursuivre le présent ordre du jour.

Point 2 – Approbation rapport du Conseil Municipal du 08.12.2014

Monsieur le Maire demande si le rapport précité appelle des remarques :

La conseillère WEIDER-NIGLIS souligne qu'elle s'abstiendra puisqu'elle n'était pas présente lors de la séance précitée. Aucune autre remarque ou observation n'étant formulée, le rapport du Conseil Municipal du 08.12.2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés moins une abstention (WEIDER-NIGLIS).

Point 3 – Approbation rapport de la Commission Technique du 26.01.2015

L'adjoint NAAS demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport de la Commission Technique du 26.01.2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 22 voix (18 présents + 04 procurations).

Point 4 – C.C.3.F – Modification des statuts préalable à sa transformation en Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire de Hégenheim Thomas ZELLER expose :

La Communauté de Communes des Trois Frontières a engagé depuis quelques mois une réflexion sur le devenir de la coopération intercommunale sur le territoire. De cette réflexion a émergé le projet de transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération à périmètre constant.

L'article L. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, en effet, à une Communauté de Communes répondant aux critères de création d'une Communauté d'Agglomération et exerçant les compétences requises par l'article L.5216-5 du même Code, de se transformer en Communauté d'Agglomération.

Préalablement et indépendamment à sa transformation en Communauté d'Agglomération, la CC3F se doit ainsi de remplir les pré-requis définis par la loi.

La CC3F répond aux critères démographiques et géographiques nécessaires à sa transformation en Communauté d'Agglomération dans la mesure où elle forme d'ores et déjà un ensemble d'un seul tenant et sans enclave de plus de 50 000 habitants avec une ville centre de plus de 15 000 habitants.

Mais, la Communauté de Communes n'exerce pas l'ensemble des compétences énumérées à l'article L.5216-5 du CGCT.

C'est pourquoi, elle doit se doter des compétences manquantes et indispensables en vue de sa transformation en Communauté d'Agglomération. En l'espèce, il s'agit des compétences relatives à l'équilibre social de l'habitat, à la politique de la ville et à la création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Il est donc proposé de mettre les statuts de la Communauté de Communes en conformité avec les compétences d'une Communauté d'Agglomération grâce à une rédaction identique à celle figurant au CGCT, à l'exception de leur classification puisque la compétence « équilibre social de l'habitat » est optionnelle et la compétence « politique de la Ville » est facultative en Communauté de Communes, alors qu'elles deviennent obligatoires en Communauté d'Agglomération.

Il est également proposé que cette mise en conformité soit complétée par un « toilettage » des compétences pour qu'elles soient en adéquation avec les missions déjà exercées par la Communauté de Communes dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Enfin, il est précisé que les modifications proposées par la présente délibération ne préjugent pas des nouvelles compétences qui pourront être prises ultérieurement par la Communauté d'Agglomération, ni de l'intérêt communautaire qu'il faudra définir en temps utile pour nombre de compétences. Par ailleurs, les transferts de charges devront être évalués en temps utile par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLÉCT).

La Communauté de Communes des Trois Frontières a délibéré, en ce sens, le 17 décembre 2014.

Pour être effective, cette modification des statuts doit être approuvée par délibérations concordantes par la majorité qualifiée des Conseil Municipaux - les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population- et par le Conseil Municipal de la commune centre.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes en son article 4, telle qu'annexée à la présente délibération relative à l'extension de ses compétences en vue de sa transformation en Communauté d'Agglomération,

Une fois cette modification statutaire approuvée par les communes membres et validée par arrêté préfectoral, il sera proposé la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,
 APRES discussion et délibération,
 APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés la proposition précitée ; et
 AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement les Conseillers Municipaux d'avoir fait preuve de cohésion en votant à l'unanimité l'Avenir de la Commune de Hégenheim au sein de la nouvelle Communauté d'Agglomération. Monsieur le Maire rappelant que cette nouvelle Communauté d'Agglomération sera un acteur incontournable de la vie publique dans le Sud du Département du Haut-Rhin.

Point 5 – Indemnité de logement du Pasteur de l'Eglise protestante réformée de Saint-Louis

L'arrêté préfectoral n° 2012-017-0009 du 17 janvier 2012 portant sur l'indemnité de logement attribuée à Monsieur le Pasteur de l'Eglise protestante réformée de Saint-Louis doit être modifié en raison du montant de l'indemnité annuelle qui a été fixé à 2 587,20 € et de la mise à jour du tableau ci-après récapitulant le nombre d'âmes par communes desservies.

	habitants de confession protestante
Saint-Louis	709
Attenschwiller	17
Blotzheim	120
Buschwiller	24
Folgensbourg	23
Hagenthal Le Bas	18
Hagenthal Le Haut	10
Hégenheim	103
Hésingue	78
Knoeringue	04
Leymen	18
Liebenswiller	08
Michelbach Le Bas	13
Michelbach Le Haut	13
Neuwiller	08
Ranspach Le bas	11
Ranspach Le Haut	13
Wentzwiller	08
TOTAL	1 198

La quote-part annuelle incombant à la Commune de Hégenheim s'élèvera à :

$$\underline{2587,20 \text{ €} \times 103} = 222,44 \text{ €}$$

1 198

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ les informations fournies,

APRES en avoir débattu,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'APPROUVER l'attribution d'une indemnité de logement au Pasteur de l'Eglise protestante à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'à nouvel ordre au prorata du nombre d'âmes selon tableau présenté ci-dessus,

DIT que la dépense, 222,44 € sera inscrite au Budget Primitif 2015,

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 6 – Ecoles Communales – Pénalités de retard à appliquer

Monsieur le Maire rappelle les montants des pénalités suite à la proposition de la Commission Technique du 01.12.2014, à savoir :

Entreprises	Montant du Marché	Total des Pénalités	Total par Entreprise	Pénalités au prorata de la location des Algecos (proposition MOE)	Décision Commission Technique 01/12/2014
EOS / EIMI	473 393,67 €	20 829,32 €	81 353,77 €	20 620,13 €	21 500,00 €
EOS / EIMI	473 393,67 €	29 350,41 €			
EOS / EIMI	473 393,67 €	28 403,62 €			
EOS / EMI	145 811,88 €	2 770,43 €			
GHERARDI	1 088 447,18 €	84 898,88 €	84 898,88 €	21 518,68 €	22 500,00 €
ALGECO	221 775,52 €	8 205,69 €	8 205,69 €	2 079,84 €	3 000,00 €
CG ALU	358 864,00 €	25 838,21 €	25 838,21 €	6 549,02 €	6 800,00 €
THESS	251 889,00 €	2 518,89 €	2 518,89 €	638,44 €	0,00 €
RIESS	216 000,00 €	5 184,00 €	15 984,00 €	4 051,34 €	10 000,00 €
RIESS	216 000,00 €	9 720,00 €			
RIESS	216 000,00 €	1 080,00 €			

Monsieur le Maire rappelle que pour les entreprises suivantes :

☛ ALGECO / CG ALU / THESS

Les pénalités ont été validées et ont été transmises à l'Architecte pour paiement.

Monsieur le Maire précise également que sur les six entreprises concernées, trois se sont mises en relation avec la Commune de Hégenheim pour négocier :

- ☛ GHERARDI
- ☛ RIESS
- ☛ EOS / EIMI

Concernant les entreprises suivantes, Monsieur le Maire souhaitait connaître les incidences dues à la révision des prix avant de valider une négociation avec l'entreprise concernée. C'est pourquoi, il présente les révisions des prix des coûts des matières premières :

LOTS	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
Lot n°02 – Gros œuvre GHERARDI	8.655,25	1.731,06	10.386,31
Lot n°09 – Serrurerie RIESS	-5.349,74	-1.069,95	-6.419,69
Lot n°18 – Sanitaire EIMI	1.932,72	384,95	2.317,67
Lot n°19 – Chauffage EIMI	5.564,66	1.099,39	6.664,05

Intervention de l'adjoint NAAS Jeannot qui demande que les pénalités à appliquer aux trois entreprises couvrent au minimum les révisions des prix à savoir un montant total de 12.948,34 € TTC **soit environ 13.000,00 € TTC.**

Monsieur le Maire indique également que certains arguments avancés par les dirigeants lors des négociations sont légitimes en précisant que d'autres sont plus discutables et informe que les négociations ne sont pas encore terminées.

Pour preuve, il informe que la société EIMI propose de diminuer sa pénalité pour ne payer plus que la somme de 10.000 €uros + un contrat de maintenance d'une année. Monsieur le Maire va négocier pour un montant des pénalités de 15.000 €uros avec un contrat de maintenance d'une année (voire plus d'une année et alors moins de pénalités). En effet, Monsieur le Maire rappelle qu'il faudra signer un contrat de maintenance notamment devant la complexité de la chaufferie installée. La négociation reste ouverte...

Connaissant aujourd'hui le coût exact de la révision des prix, Monsieur le Maire propose de revoir à nouveau les trois entreprises afin d'entamer de nouvelles négociations avec les dirigeants des entreprises précitées et présenter ses conclusions lors d'un prochain Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES discussion et délibération dans le cadre de l'application des pénalités,

AUTORISE à l'unanimité des membres présents ou représentés le Maire à engager une négociation individuelle auprès des trois entreprises précitées au cas par cas ;

DE FIXER avec les trois entreprises concernées, une proposition de pénalités à appliquer qu'il faudra valider lors d'un Conseil Municipal.

Point 7 – Projet de la Zone d'Activités – Rue des Landes

Monsieur le Maire Thomas ZELLER présente le plan de masse et précise qu'il s'agit principalement de vendre des terrains qui jouxtent la rue des Landes et la construction PUNGILLO déjà existante.

Il souhaite avancer très rapidement sur ce projet afin de donner rapidement satisfaction à quelques entreprises locales comme : TP3D / BERTELE ou encore KLEINMANN...

Un nouveau plan sera réalisé par le Géomètre Philippe FRANTZ car il s'agit de redécouper certaines parcelles afin de répondre à toutes les demandes reçues en Mairie. Il souligne que la Municipalité réfléchit à l'aménagement d'un accès et d'une future zone plus élargie, notamment avec les terrains qui appartiennent à l'Hôpital de Bâle.

Intervention de l'adjoint KERN qui précise que les responsables de l'Hôpital de Bâle sont prêts à collaborer avec la Municipalité de Hégenheim pour permettre à plus ou moins long terme une Zone d'Activités plus grande afin de disposer d'une surface plus élargie et jusqu'en limite de la frontière Suisse.

Monsieur le Maire rappelle que cette extension dépendra essentiellement de la réalisation du futur contournement de Hégenheim avec notamment un accès par la rue des Carrières. Il informe que la Commune de Hégenheim « conservera » la main sur ce dossier afin de pouvoir valider les projets à venir et non pas ceux les voir imposer.

Enfin, Monsieur le Maire tient à rassurer ses administrés, il souligne que tout sera fait pour que les entreprises qui s'implanteront à proximité des habitations occasionnent le moins de gêne, ou de nuisance. Leur implantation devrait être présentée lors du prochain Conseil Municipal.

Intervention de la conseillère WEIDER-NIGLIS qui rappelle qu'un projet de « PARK & RIDE » était également à l'étude. Le Maire précise qu'il s'agit d'une idée pas encore aboutie, et que cette dernière n'est pas située dans cette zone.

Point 8 – Projet FREE Mobile

Avant d'informer les Conseillers Municipaux sur le projet de FREE dans la téléphonie mobile, Monsieur le Maire souhaite souligner qu'il a reçu en Mairie, deux responsables de l'entreprise FREE en date du 09.02.2015, suite aux nombreux dysfonctionnements et problèmes rencontrés par quelques administrés sur des connexions FREE ADSL.

Intervention de l'adjoint Jeannot NAAS qui rappelle que de nombreux administrés perdaient la connexion ADSL lors de l'allumage, le soir, de l'éclairage public. Après diverses vérifications et certaines réparations, les candélabres ont été mis hors de cause. Monsieur le Maire informe que le problème proviendrait vraisemblablement du prestataire FREE.

Monsieur le Maire informe donc qu'une notice de réglage de la synchronisation en VDSL2 est disponible en Mairie afin de permettre aux administrés & abonnés chez FREE d'améliorer un problème de perte de débit.

En date du 22 novembre 2012 BOUYGUES TELECOM a cédé à FPS des infrastructures passives qui a alors repris l'ensemble des droits et obligations découlant de la Convention signée précédemment. FPS exploite, entretient et met à disposition lesdites infrastructures afin de permettre entre autres le regroupement des Opérateurs (conformément à l'Article D98-6-1 du Code des postes et des Communications Electroniques). Afin de permettre la mise en conformité de la convention précitée et sa régularisation par rapport à la convention initiale modifiée par de nombreux avenants, il demande l'autorisation de signer cette nouvelle convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES en avoir débattu,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents y relatifs et notamment la convention entre la Commune de Hégenheim et FPS TOWERS par rapport à l'antenne existante située derrière le « Tennis Couvert » ainsi que le droit d'occuper une surface de 46 m² environ sur la parcelle cadastrée sous la référence Section 08 n°117

Point 9 – Projet ORANGE – Amélioration ADSL

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu en Mairie, l'opérateur « ORANGE » afin de réfléchir sur une solution transitoire pour améliorer le débit ADSL sur le ban communal. Il informe que la Communauté de Communes des Trois Frontières compétent pour la future fibre optique annonce des délais d'exécution de trois à quatre ans.

Il est donc nécessaire et urgent d'augmenter le débit ADSL avant cette échéance. Pour ce faire, ORANGE a besoin de disposer d'un terrain de 30 m² pour installer un centre (comme à Saint-Louis) afin de desservir dans un premier temps, la Commune de Hégenheim mais également, par la suite, la Commune de Buschwiller. Monsieur le Maire précise que la Commune de Hégenheim se situe à une distance actuellement trop éloignée du centre « ORANGE » de Saint-Louis ce qui explique la faible vitesse de connexion sur le ban communal.

Il rappelle que le NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) est un central téléphonique de l'opérateur historique France Télécom dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quel que soit leur fournisseur d'accès ADSL. Le répartiteur est un élément important du NRA puisque c'est là que va se faire le premier tri entre les lignes des abonnés. Les paires de cuivre sont en effet triées pour être relayées vers les DSLAM respectifs des fournisseurs d'accès correspondant à chaque ligne.

Monsieur le Maire propose donc une solution alternative en attendant la pose de la future fibre par la C.C.3F à charge pour la Commune de Hégenheim de trouver une parcelle communale ou d'acquérir la surface nécessaire pour la mettre à disposition de l'opérateur « ORANGE ». Il indique que la Commune devra probablement acheter une parcelle, car elle ne dispose pas d'un terrain au centre du village comme souhaité par l'opérateur « ORANGE ».

Il signale que le « DEAL » est intéressant pour la Commune de Hégenheim puisque le coût financier de cette opération reste limité uniquement à la disposition d'un terrain d'environ 30 m². En effet, Monsieur le Maire souligne que l'installation reste à la charge intégrale de l'opérateur « ORANGE » ce qui permettra de ne pas grever le budget communal. Enfin, il souligne que cette solution provisoire permettra d'augmenter la vitesse de connexion de 15 à 20 mégas dans environ un an et demi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir débattu,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés
D'AUTORISER Monsieur le Maire à entamer des négociations financières avec des tiers dans le but d'acquérir une parcelle au centre du village pour la mettre à disposition de l'opérateur « ORANGE » ;
DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Monsieur le Maire précise qu'il va prospecter et informera l'Assemblée délibérante du résultat de ses recherches lors d'un prochain Conseil Municipal.

Point 10 – Projet d'une journée citoyenne

Monsieur le Maire informe que cette opération sera suivie par les adjointes GARZIA-CAPDEVILLE et KIBLER-KRAUSS.

L'adjointe GARZIA-CAPDEVILLE précise que le principe de cet évènement est de :

- ☛ Favoriser la communication entre les administrés, toutes générations confondues.
- ☛ Mobiliser les habitants dans un élan de civisme, autour d'un même projet d'amélioration de leur cadre de vie.

L'adjointe KIBLER-KRAUSS signale que tous les administrés volontaires, quels que soient leurs âges et leurs compétences, sont les bienvenus pour participer à cette journée citoyenne. Une journée qui sera consacrée à la réalisation de petits chantiers : réparation, amélioration, embellissement, etc... dans des lieux symboliques utiles à tous.

Monsieur le Maire souligne que la 1^{ère} journée citoyenne pourrait se faire au plus tôt courant Mai 2015 pour, par exemple, la réfection du Parcours de Santé. Il indique que la Commune de Hégenheim assurera les bénévoles contre les éventuels accidents survenus lors de cette journée citoyenne et prendra en charge également les repas partagés par les volontaires.

Point 11 – Projet MAM – Maison d'Assistants Maternels

Une maison d'assistants maternels appelée plus couramment MAM est un regroupement associatif de 2,3 ou 4 professionnels de la petite enfance. Les MAM ont été créés par la loi du 9 juin 2010. Chaque assistant exerce cette possibilité sous réserve de la signature d'une convention avec l'organisme de la CAF et le Conseil Général du Département, qui précise les conditions d'accueil des mineurs. Chaque assistant maternel peut être agréé pour l'accueil de 4 enfants : il s'agit d'accueils simultanés, le nombre total d'enfants accueillis peut-être supérieur.

Monsieur le Maire souligne que le projet d'une maison d'assistantes maternelles est à l'étude à Hégenheim, au niveau de l'ancienne école maternelle sise 54, rue de Hagenthal. Des gardiennes agréées y exerceraient leur profession dans la partie inférieure après remise aux normes par la Commune de Hégenheim qui mettrait à disposition les locaux.

Monsieur le Maire précise que les MAM constituent un avantage certain pour les communes qui n'ont pas les moyens de financer une crèche dont le coût de construction est très important.

Intervention de la conseillère WEIDER-NIGLIS qui souhaiterait savoir si la Commune de Hégenheim prend également à sa charge les frais inhérents au futur local MAM ? Elle souligne que les assistantes maternelles qui gardent des enfants à domicile ont également des charges. Monsieur le Maire souligne que ce point est en cours de discussion. En effet, la Commune de Hégenheim se chargerait de la mise à disposition des locaux, comme par exemple l'ancienne école sise 54, rue de Hagenthal mais après des travaux de remise aux normes. Par contre, en ce qui concerne les frais inhérents (électricité, eau, etc...), tout reste encore à valider.

Intervention de l'adjoint KERN qui propose une prise en compte des charges inhérentes au local mis à disposition par la Commune de Hégenheim. Il estime que la Commune de Hégenheim devrait prendre en charge les frais inhérents au futur local afin que l'opération MAM reste intéressante pour les assistantes maternelles comme pour la Mairie par rapport aux nombreux coûts de fonctionnement d'une crèche.

De plus, Mesdames Céline RECHER-GAUTSCH et Anne BIASIBETTI précisent que les assistantes maternelles demandent une compensation financière aux parents quand il s'agit d'une garde à domicile. Elles informent que les frais d'entretien peuvent s'élever de 2,50 à 3,60 €uros par jour et par enfant.

L'adjoint KERN souligne également que la partie supérieure du bâtiment MAM accueilleraient, à nouveau, des appartements communaux mais uniquement après des travaux de remise aux normes et également en fonction du montant des travaux. En effet, il précise que des choix seront à faire lors du prochain Budget Primitif car il indique que la Commune de Hégenheim devra prioriser ses projets en raison du manque de moyens financiers à venir et de son autofinancement insuffisant.

Point 12 – Divers travaux :

☛ Voirie – Appartements – Stade – Place de jeux – Gymnastique

Monsieur le Maire Thomas ZELLER précise qu'il s'agit d'une phase de collecte d'informations afin de disposer de tous les éléments chiffrés pour les travaux à venir, les acquisitions éventuelles, ou encore les remises aux normes de bâtiments communaux. Il s'agit de données indispensables afin de préparer le prochain Budget Primitif 2015.

Intervention de l'adjoint KERN qui souligne qu'il est nécessaire de lister l'ensemble des travaux à réaliser et notamment les chiffrer avant de pouvoir les budgétiser. Il précise qu'il faudra également les « prioriser », car les finances de la Commune de Hégenheim ne permettront pas de « tout faire », voire de reporter certaines opérations. Il précise que les différents montants des divers devis mis bout à bout représentent des montants importants. Il signale que le montant ne comprend pas les aléas ou surprises qui peuvent survenir dans l'année. Il propose donc de rester très prudent quant à la maîtrise de la dette.

C'est pourquoi, dans le même esprit et afin d'anticiper les futures baisses des dotations de l'Etat, l'adjoint KERN proposera le Budget sur trois ans puisqu'il rappelle que les dotations devraient diminuer d'environ 50.000 €uros par an pendant les trois années à venir. L'adjoint KERN informe que la Commune de Hégenheim doit faire des efforts afin d'améliorer son autofinancement qui ne permet pas pour l'instant de rembourser la dette totale. Il souligne que dans les deux années à venir, la Commune de Hégenheim pourra s'appuyer sur les retours de TVA appelés « FCTVA » qui seront encore importants de par les dépenses de l'école, mais qu'il est nécessaire d'ores et déjà d'anticiper avec un budget travaux sur trois ans.

Intervention de Monsieur le Maire Thomas ZELLER qui remercie son 1^{er} adjoint pour l'analyse des comptes de la Commune et souligne que cette dernière doit maintenant travailler sur le long terme avec le plus d'anticipation possible pour plus de sérénité. Face aux enjeux à venir pour la Commune de Hégenheim, il souligne qu'il est primordial de maîtriser la dette publique et de bien gérer les deniers publics !

Point 13 – Mairie – Dématérialisation des actes

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 08.12.2014 et informe qu'il s'agit d'un logiciel de GED – Gestion Electronique des Documents.

L'adjoint KERN souligne que la suite logicielle « Open Bee Scan Portal » est une solution de gestion documentaire, fonctionnant en mode web, qui permet d'optimiser le partage et la communication des documents papier et électronique grâce à une gestion centralisée de l'ensemble des fichiers de données tout en contrôlant les règles de lecture, modification et publication de l'information. Il précise qu'il s'agit de l'outil idéal pour dématérialiser et classer vos documents papier. Il souligne que ce logiciel permettra également d'effectuer un workflow pour les factures et donc une gestion plus rigoureuse.

Outre l'obligation de dématérialiser les actes, Monsieur le Maire indique également que lorsqu'un document a été mal renommé, ou mal archivé, la solution OCR – La reconnaissance optique de caractères (ROC, en anglais *optical character recognition* : OCR) permettra de retrouver le fichier (gain de temps considérable).

Un ordinateur réclame pour l'exécution de cette tâche un logiciel ROC. Celui-ci permet de récupérer le texte dans l'image d'un texte imprimé et de le sauvegarder dans un fichier pouvant être exploité dans un traitement de texte pour enrichissement, et stocké dans une base de données ou du moins, sur un support sûr et exploitable par un système informatique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir débattu,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés de valider l'offre de l'entreprise DYCTAL – 37, rue Jena Monnet – ZA Parc des Collines BP 52003 – 68058 MULHOUSE CEDEX :

- ☛ Forfait installation, paramétrage et formation sur 2 jours 1800,00€ HT
- ☛ Location mensuelle (payable au trimestre sur 21 trimestres) 200,00€ HT/mois
- ☛ Contrat de maintenance pour Open Bee 80,00€ HT/mois
(Mise à jour et garantie totale)

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 14 – Gratuité du C.C.S & Salle du Moulin – Réunion publique politique

Afin de permettre une égalité de traitement entre tous les candidats lors de réunions publiques avant des élections, Monsieur le Maire propose la gratuité de l'utilisation de la salle du Complexe Culturel et Sportif ou/et de la salle du Moulin.

Il souligne que la gratuité de l'utilisation des salles précitées s'appliquera aux candidats déclarés et uniquement pendant une période de deux mois qui précède la date de l'élection (gratuité une fois par élection).

LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI les informations fournies
APRES en avoir débattu
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés de valider la :

☛ Gratuité pour un candidat officiellement déclaré de l'utilisation de la salle des fêtes Complexe Culturel et Sportif ou/et de la salle du Moulin pour l'organisation d'une réunion publique politique selon les disponibilités des salles précitées et uniquement une seule fois par élection et pendant une période de deux mois qui précède la date de l'élection ;

DIT que la publicité, l'organisation (préparation & rangement de la salle du C.C.S ou/et de la maison du Moulin) de la rencontre ou/et de la réunion politique se fera par le demandeur ; et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 15 – Personnel Communal

☛ Au niveau du fonctionnement des écoles, Monsieur le Maire rappelle qu'une ATSEM a été recrutée afin de faire face au départ en retraite de Mme Béatrice SANCHEZ.

☛ Au niveau du Service Technique, Monsieur le Maire informe que pour faire face au départ en retraite de M. Denis MULLER et d'une longue maladie d'un autre agent, M. Lucas FUSILLI a renforcé le service technique à partir du Lundi 02.02.2015 pour une durée d'un mois. Si cette expérience devait être satisfaisante pour les deux parties, il propose comme lors de la délibération en date du 08.12.2014 de signer un contrat « Emploi d'Avenir » **pour M. Lucas FUSILLI à compter du 01.03.2015**. Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un contrat aidé avec un remboursement de l'Etat à hauteur de 75 % du SMIC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

VU la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

VU le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

VU le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

APRES en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés la création d'un poste en emploi d'avenir :

Missions dévolues	Durée de travail hebdomadaire	Rémunération brute mensuelle
Agent polyvalent - Technique <u>A compter du 01.03.2015</u>	35 heures	Smic mensuel brut (base 35 heures) : 1 457,52 €

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs, notamment à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir pour **un poste à compter du 01.03.2015**.

Monsieur le Maire signale également que l'équipe sera également renforcé à compter du 01.03.2015 par M. Cédric OHL pour un mois. A l'issue de cette période d'essai, il lui sera proposé ou non un contrat « Emploi d'Avenir » lors du prochain Conseil Municipal.

☛ Au niveau du Service Administratif, Monsieur le Maire rappelle la demande de mise en disponibilité de trois ans de Mme Michelle SEDLO et annonce l'heureux évènement de Mme Elodie MASSET qui attend un enfant pour le mois d'août 2015. L'ensemble des Conseillers Municipaux félicitent la future maman. L'adjoint KERN souligne qu'il est nécessaire d'anticiper cette absence provisoire.

Monsieur le Maire informe qu'une réorganisation est à l'étude afin de pallier aux absences précitées. Revoir les heures d'ouverture de la Mairie est une des pistes qui sera à analyser, ainsi que la redéfinition des missions des agents pour poursuivre la qualité du service public déjà rendu à Hégenheim. Monsieur le Maire tient à remercier le personnel qui s'attache à répondre aux diverses et nombreuses requêtes des administrés.

Point 16 – Correspondances diverses

Point 16.1 – Mise en concurrence de la fourniture d'électricité

L'adjoint Jeannot NAAS indique que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 07 décembre 2010 prévoit la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) Jaunes et Verts au 31.12.2015 (tarifs dont la puissance souscrite est supérieure à 36KVA). Il souligne que les tarifs Bleus ne sont pas concernés par cette mise en concurrence.

La disparition des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) a pour but de se mettre en conformité avec le Droit Européen. Toutes les communes concernées par ces tarifs de vente Jaunes et Verts devront mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité, sachant que notre fournisseur historique est la coopérative EBM. Les communes doivent signer avant le 31 décembre 2015, un nouveau contrat en offre de marché, après avoir réalisé une mise en concurrence.

Afin d'éviter à chaque commune de lancer sa propre procédure de mise en concurrence et afin d'accompagner et d'aider les communes dans cette tâche, le SIDEL se propose de prendre en charge cette mission et de faire une mise en concurrence pour toutes les communes concernées.

Il propose donc de donner mandat au SIDEL afin de pouvoir lancer cet appel d'offres

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir débattu,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés
DE DONNER MANDAT au SIDEL pour procéder à l'appel d'offres susvisé au nom de la Commune de Hégenheim ; et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 16.2 – Les Temps d'Activités Périscolaires – T.A.P

L'adjointe GARZIA-CAPDEVILLE informe que les inscriptions pour la période 04 allant du 09 mars 2015 au 24 avril 2015 se tiendront en Mairie du lundi 16.02.2015 au mercredi 18.02.2015 de 08H00 à 10H00 et de 16H30 à 18H30.

Point 16.3 – Evolution du parc de cabines téléphoniques hors Service universel

Monsieur le Maire rappelle qu'il a actuellement trois cabines téléphoniques sur le ban communal :

- ☛ Une dans la cour de récréation du collège des trois pays
- ☛ Une au centre du village face à la Mairie devant la pharmacie
- ☛ Une – Rue d'Allschwil.

Cette dernière sera donc déposée dans les prochains mois à la charge de l'entreprise « Orange France » par des équipes spécialisées. Monsieur le Maire souligne que l'opération d'enlèvement de la cabine comprend la réfection du sol.

Point 16.4 – Certificat Administratif

Monsieur le Maire Thomas ZELLER informe que suite à la loi de finances rectificatives relative à un dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs, il est nécessaire de virer un montant de 1.063 €uros du chapitre 022 –Dépenses imprévues vers le chapitre 014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir débattu,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés
D'AUTORISER le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 16.5 – Manifestation Locale

L'adjointe KIBLER-KRAUSS informe du prochain RDV « ECO-BIO » qui se tiendra le dimanche 01.03.2015 au C.C.S de 09H00 à 18H00. Le salon de l'autrement bon, de la nutrition et de la santé naturelle.

Elle souligne que de nombreuses conférences seront proposées aux visiteurs et notamment celle sur la maladie de Lyme, son diagnostic, ses conséquences et son traitement par Mme Viviane SCHALLER – Biologiste et M. Bernard CHRISTOPHE - Pharmacien.

Point 16.6 – Les petits Chaperons Rouges

Monsieur le Maire informe des prochaines « portes ouvertes » et précise que les visites débuteront à partir de 18H00. Il est impératif de s'inscrire : inscription@lpcr.fr pour les dates suivantes :

- ☛ Mercredi 18.03.2015
- ☛ Jeudi 27.03.2015
- ☛ Mercredi 08.04.2015

Point 16.7 – Editions « DELATTRE »

Monsieur le Maire informe que les éditions « DELATTRE » - Spécialiste des livres régionaux (82 départements parus à ce jour) prépare actuellement un ouvrage sur le Haut-Rhin, à savoir les 377 communes dont Hégenheim. Ce livre devrait paraître vraisemblablement au Printemps 2015.

Point 16.8 – Société de Protection des Animaux - S.P.A

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 08.12.2014 et souligne qu'une Collectivité Territoriale se doit de disposer d'une fourrière ou de signer un contrat avec un prestataire dans ce sens. En effet, la Brigade Verte ne peut accueillir et garder sur plusieurs jours des animaux errants ou qui divaguent. Il rappelle qu'il est responsable de la lutte contre la divagation des animaux sur le territoire communal

Monsieur le Maire présente donc le nouveau contrat et informe qu'une augmentation est envisagée sur les trois années à venir dont une augmentation également par rapport à l'année dernière 2014, à savoir notamment la redevance par habitant :

2014	2015	2016	2017
0,53 €	0,75 €	0,85 €	0,95 €
	+ environ 41,5 % Par rapport à 2014	+ environ 13 % Par rapport à 2015	+ environ 12 % Par rapport à 2016

C'est pourquoi, il propose de renouveler le contrat fourrière sur l'année 2015 avec la S.P.A :

Monsieur le Maire rappelle que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01.01.2015. Si le contrat n'est pas résilié trois mois avant son échéance, il se poursuivra par tacite reconduction pour les années 2016 et 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir débattu,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés de valider le nouveau « Contrat fourrière » pour l'année 2015 auprès de la S.P.A – 21 rue du 6^{ème} Régiment de Tir Marocains – 68100 MULHOUSE, à savoir :

Nombre d'habitant de la Commune : 3.351 (INSEE au 1^{er} janvier 2015)
Redevance par habitant : 0,75 Euros
Montant à payer sur 2015 : 2.513,25 Euros

DIT que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01.01.2015. Si le contrat n'est pas résilié trois mois avant son échéance, il se poursuivra par tacite reconduction pour les années 2016 et 2017 dans les mêmes conditions susvisées.
DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 17 – Divers / Tour de Table

Avant le traditionnel tour de table, Monsieur le Maire souhaite un prompt rétablissement au Conseiller Municipal Monsieur Patrice WOEHREL.

➔ L'adjointe GARZIA-CAPDEVILLE :

☛ Informe du concert GECA le « Grand Ensemble de Cuivres d'Alsace » – GECA BRASS qui se tiendra le Dimanche 08.02.2015 à 17H00 au Complexe Culturel et Sportif de Hégenheim.

Monsieur le Maire Thomas ZELLER remercie les organisateurs. Le conseiller BUHR rappelle la qualité des intervenants et invite le plus de monde à profiter de cette rencontre musicale qui se tiendra au profit de l'école de Musique de Hégenheim (entrée libre avec plateau).

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 16 février 2015

Ordre du jour :

1. Liste de présence
2. Approbation rapport du Conseil Municipal du 08.12.2014
3. Approbation rapport de la Commission Technique du 26.01.2015
4. C.C.3.F – Modification des statuts préalable à sa transformation en Communauté d'Agglomération
5. Indemnité de logement du Pasteur de l'Eglise protestante réformée de Saint-Louis
6. Ecoles Communales – Pénalités de retard à appliquer
7. Projet de la Zone d'Activités – Rue des Landes
8. Projet FREE Mobile
9. Projet ORANGE – Amélioration ADSL
10. Projet d'une journée citoyenne
11. Projet MAM – Maison d'Assistants Maternels
12. Divers Travaux :
Voirie – Appartements – Stade – Place de jeux – Gymnastique
13. Mairie – Dématérialisation des actes
14. Gratuité du C.C.S & Salle du Moulin – Réunion publique politique
15. Personnel Communal
16. Correspondances diverses
17. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
ZELLER Thomas	Maire		
KERN Gérard	Premier Adjoint		
GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte	Deuxième Adjointe		
NAAS Jeannot	Troisième Adjoint		
SCHOEPFER Estelle	Quatrième Adjointe		
KIBLER-KRAUSS Sabine	Cinquième Adjointe		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 16 février 2015

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
BUHR Guy	Conseiller Municipal		
EICHLISBERGER Rémy	Conseiller Municipal		
GOETSCHY Claude	Conseiller Municipal		
MUNCH Mathieu	Conseiller Municipal	Procuration donnée à KERN Gérard	
PARKER Maura	Conseillère Municipale		
WOEHREL Patrice	Conseiller Municipal	Absent excusé	
ALLEMANN-LANG Françoise	Conseillère Municipale		
WANNER Patricia	Conseillère Municipale	Procuration donnée à ZELLER Thomas	
BORER Alain	Conseiller Municipal		
RECHER-GAUTSCH Céline	Conseillère Municipale		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite et fin)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 16 février 2015

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
TSCHAMBER Nicolas	Conseiller Municipal		
BIASIBETTI Anne	Conseillère Municipale		
NAAS Sophie	Conseillère Municipale	Procuration donnée à NAAS Jeannot	
CHRISTNACHER Daniel	Conseiller Municipal		
GRIENENBERGER Jean-Marc	Conseiller Municipal		
HINDER Christian	Conseiller Municipal	Procuration donnée à GRIENENBERGER	
WEIDER-NIGLIS Séverine	Conseillère Municipale		

